



## Litige avec une auto-école cer fermée depuis décembre 2010

Par **JennyB**, le **30/03/2011** à **18:45**

Bonjour,  
en septembre dernier, je me suis inscrite à une auto-école, lors de l'inscription j'ai effectué un premier versement de 350€. En décembre l'auto-école a fermé sans prévenir parce qu'elle aurait été cambriolée et saccagée donc le responsable a décidé qu'il ne pouvait pas travailler dans ces conditions. Depuis je n'ai aucune nouvelle et aucun moyen de me faire rembourser (le siège social de CER dit qu'il n'est pas responsable). De plus j'ai pu récupérer mon dossier à la préfecture afin de m'inscrire dans une autre auto-école mais là encore on me demande 300€ de frais de transfert du dossier en plus du prix du forfait. J'aimerais savoir si je suis vraiment obligée de payer les frais de transfert de dossier sachant que ce transfert est indépendant de ma volonté, et comment je peux me faire rembourser mon premier versement.  
Merci

Par **fra**, le **31/03/2011** à **12:27**

Bonjour,  
A la suite de ses problèmes de saccages, savez-vous si la société qui gère cette auto-école a déposé son bilan, ou bien, si elle compte réouvrir ses portes, prochainement ?  
Quels sont les renseignements qui vous ont été donnés à la Préfecture au sujet de cet établissement ?  
S'il y a eu dépôt de bilan avec liquidation judiciaire, vous pourrez essayer de récupérer vos fonds auprès du Mandataire Liquidateur en produisant auprès de lui.

Par **JennyB**, le **31/03/2011** à **14:21**

Quand j'ai téléphoné au siège social de CER qui la société qui gère l'auto école, ils m'ont dit que l'auto école de St Denis (où j'étais inscrite) ne ré-ouvrira pas, mais que chaque auto-école est juridiquement indépendante elles sont juste affiliée.  
A la préfecture j'ai pu savoir qu'il y avait eu des plaintes déposées mais aucune suite n'a été donnée.  
Comment puis-je connaître ou contacter le Mandataire Liquidateur?

Par **fra**, le **31/03/2011** à **17:39**

Il faut prendre contact avec le [fluo]Tribunal de Commerce [/fluo]qui est compétent pour tout ce qui se rapporte aux redressements et aux liquidations judiciaires des entreprises.  
Le Greffe pourra vous confirmer ou non si cette société a déposé le bilan mais il est possible que vous soyez obligée de vous déplacer car il est de règle qu'aucun renseignement n'est diffusé par téléphone, ce qui se comprend aisément.  
Apportez aussi vos justificatifs car ils peuvent vous être demandés.

Par **Mimi\_T**, le **27/08/2011** à **12:06**

Bonjour JennyB,  
On a été victime toutes les 2 de la même arnaques et de la même auto école.  
As-tu contacté le Tribunal de Commerce?

Je souhaite me joindre à tes actions pour qu'on puisse se faire rembourser et éviter les frais de transferts.

Tu t'es déjà inscrite dans une nouvelle auto école?